

gens de nos colonies, que le cas d'un engagement volontaire à contracter en France au titre de l'un des corps de troupes de la marine. Il n'y est pas fait mention avec intention des équipages de la flotte, et ce n'est qu'après une autorisation spéciale du Ministre que des jeunes créoles peuvent être envoyés en France pour s'engager dans ce corps.

Je vous prie de tenir la main à la stricte exécution des dispositions que je viens de rappeler.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : A. POTHUAU.

---

N° 286. — *CIRCULAIRE ministérielle au sujet de l'application provisoire à la marine d'un nouveau décret relatif aux conseils d'enquête.*

(1<sup>re</sup> Direction : Personnel ; 4<sup>es</sup>, 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> bureaux : État-major de la flotte, corps entretenus, troupes.)

Paris, le 22 juillet 1878.

MESSIEURS, — Le n° 29 du *Journal militaire officiel*, p. 307, publie un décret du 22 juin 1878 qui abroge l'ordonnance du 21 mai 1836 relative aux conseils d'enquête, et organise de nouveau le fonctionnement et la composition desdits conseils.

Je me préoccupe de la préparation d'un décret qui, reposant sur les mêmes principes que ceux contenus dans l'acte du 29 juin dernier, s'adaptera cependant mieux à la constitution spéciale des différents corps de l'armée de mer et rendra plus faciles les opérations des conseils d'enquête maritimes. Mais, en attendant, et par suite de l'abrogation de l'ordonnance royale du 21 mai 1836, j'ai décidé que, dans tous les corps du département de la marine, on se conformera strictement aux prescriptions du décret du 22 juin 1878 chaque fois qu'il y aura lieu de réunir un conseil d'enquête.

Vous voudrez bien, Messieurs, donner des instructions dans ce sens à qui de droit.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,  
Ministre de la marine et des colonies,*  
Signé : A. POTHUAU.

---

N° 287. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet des demandes d'approvisionnements pour les hôpitaux des colonies.*

(Direction des Colonies, 4<sup>e</sup> bureau.)

Paris, le 24 juillet 1878:

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Malgré mes recommandations, les